

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 janvier 2012

CP 12/01-04

L'an deux mil douze, le 16 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Massip.

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS

J'ai l'honneur de vous soumettre les tarifs 2012 des prestations du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

La revalorisation proposée est en moyenne de 3 %.

Cette revalorisation peut être différente notamment pour les analyses en sous-traitance qui dépendent des tarifs du fournisseur ou lors de changement de technique ainsi que pour les prestations de formation-audit, agrément et carnet sanitaires qui dépendent de la complexité du dossier.

L'annexe présentée concernant le champ d'application de la TVA précise que sont placées hors du champ de la TVA les subventions du Conseil Général à certaines analyses.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire Vétérinaire Départemental à compter du 1er janvier 2012.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2012 selon une revalorisation de 3 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, l'arrêté départemental fixant les nouveaux tarifs du Laboratoire vétérinaire départemental à compter du 1er janvier 2012.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,